



Le premier paste



Année 2009 - 2010

SNUipp 31

Premier poste



Sommaire

1. La classe, le métier

La nomination, la liste complémentaire, les premiers contacts avec l'école, la rentrée, les documents obligatoires, les droits et devoirs...

2. Sécurité, responsabilité

Les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, les assurances...

3. Statut et profession

Les indemnités, la feuille de paie, le déroulement de carrière, les mutations, les congés, les absences

4. Dans notre département

Les instances, le mouvement, les règles départementales, les élus du personnel, adresses utiles...

Le SNUipp vous souhaite la bienvenue dans le métier.

Ce dossier conçu pour vous sera, nous l'espérons, un outil utile pour vos « premiers pas »

N'hésitez jamais à nous contacter lorsque vous aurez besoin d'aide ou d'informations complémentaires

Bienvenue

Cher(e) collègue,

Débuter dans ce métier, enfin, déjà ! Exaltation et forte motivation côtoient les craintes, les doutes et parfois le découragement. On est souvent surpris par les implications que le métier a sur sa vie privée, par la charge de travail... Déjà complexe, l'exercice du métier se découvre pour certains, de surcroît, sur des postes dits "difficiles".

On a souvent plein d'idées, mais on ne sait pas toujours par où commencer. On se sent parfois un peu démuni, on aimerait avoir plus d'infos pratiques. On a plein de questions dans nos sacoches ! Soucieux de la réussite des élèves et de l'épanouissement des enfants, on essaie de faire coïncider ses rêves pour l'École avec la réalité.

Nouveaux programmes, stages de remise à niveau, réorganisation de la semaine scolaire, scolarisation des enfants en situation de handicap... Pour nous, c'est le rôle du syndicalisme de permettre les débats, de construire ensemble des outils pour peser, agir sur de tels enjeux. Premier syndicat de la profession, le SNUipp, né en 1992, est un lieu permanent de rencontres, de débats, de propositions et de mobilisations.

N'hésitez pas. Allez à la rencontre des responsables locaux du SNUipp, demandez-leur des informations sur votre carrière, vos droits, le métier, l'administration... participez aux réunions d'information syndicale, aux assemblées générales... pour vous informer, pour échanger des points de vue, partager des valeurs, se mobiliser...

Ce « premier poste » souhaite vous épauler dans vos premiers pas, vous faire gagner un peu de temps avec des informations précises et précieuses sur l'école et le système scolaire. Nous vous souhaitons avant tout la bienvenue dans le métier.

A bientôt,

L'équipe du SNUipp

Contacts

SNUipp 31

**3 chemin du Pigeonnier
de la Cépière**

31100 Toulouse

Téléphone : 05 61 43 60 62

Fax : 05 61 43 60 69

e-mail : snu31@snuipp.fr

Nouveau Kisaitou

**En vente à la
section départementale**



1- La classe, le métier

Le premier poste

Nomination

Les PE sortants sont **nommés par l'IA après consultation de la CAPD**. Les règles d'affectation sont départementales. Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à **titre définitif (TD)** ou à **titre provisoire (TP)**. Si vous êtes nommés à TP vous serez obligé de participer au mouvement l'année suivante. A TD, vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de carte scolaire.

NB : La nomination concerne un poste dans une école et non une classe. La répartition des classes entre les enseignants se fait en conseil des maîtres.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté de nomination, signez le **procès verbal d'installation**, puis transmettez-le à l'IEN. Attention : Son envoi conditionne la titularisation et le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut être utile... (même ultérieurement !).

Pensez aussi à bien conserver votre NUMEN (numéro identifiant personnel éducation nationale qui est confidentiel).

Affectation des PE sortants dans le département

Les PE sortants participent à la première phase du mouvement sans aucune priorité. Seul le barème est pris en compte. Par conséquent, à cette étape, peu obtiennent une affectation si ce n'est par exemple sur des postes de directions...

Lors de la seconde phase, les PE sortants sont prioritaires sur tous les vœux émis sauf face à un collègue qui sollicite le même poste pour raison médicale ou sociale. Dans ce cas, comme aussi pour l'attribution d'un poste de direction c'est la règle du plus fort barème qui s'applique.

Les affectations sont étudiées en groupe de travail paritaire dans lequel siège le SNUipp.

Accompagnement

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp avec les PE sortants et les PE2 ont permis de mettre en avant les **questions liées aux premières expériences de classe** : brutalité de la transition entre formation et prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Pour le SNUipp, la première année devrait s'effectuer à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.

Attention

Au 1er septembre de cette année, vous deviendrez « **fonctionnaire titulaire** ». Cette désignation est différente de « **titulaire d'un poste** » qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.

**Des questions ?
N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp.**

Premiers contacts

Avec l'école

Le directeur ou la directrice et les collègues

Dès que vous connaissez votre affectation (après la **CAPD**), vous pouvez prendre contact avec les futurs collègues.

Un **conseil des maîtres** a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer.

- Vous pourrez ainsi **connaître votre classe**, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux **connaître l'école** : effectifs, horaires... (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).

Attention certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en ZEP, SEGPA, IME, CEL...)

Concernant la **répartition des classes**, il n'existe pas de réglementation spécifique. L'accord de tous les maîtres est souhaitable. En cas de conflit, le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école (mieux vaut éviter que ce soit l'IEN qui tranche) ; le Ministère recommande de ne pas attribuer un CP ou un CM2 à un sortant de formation, ce qui n'est pas toujours possible.

- Demandez le **règlement intérieur** établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI)

Le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique...

Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé.

Avec la circonscription

L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants. Il est assisté par des conseillers pédagogiques dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants. L'IEN dispose aussi d'une secrétaire.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. **Une lettre, adressée à M ou Mme l'Inspecteur d'Académie, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la Circonscription**, qui fera suivre.

NB : En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double dans votre dossier personnel.

Rappel

Les PE, contrairement aux instituteurs qui étaient des fonctionnaires « logés », n'ont pas droit au logement, mais il existe parfois des logements restés vacants et qui peuvent être loués.

Attention à la valeur locative. C'est le conseil municipal qui décide du montant du loyer. L'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux municipalités par l'État, pour le logement des instituteurs peut être une référence. En cas de difficulté, ne prendre aucun engagement écrit et contacter le SNUipp.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative : arrêté de nomination, courriers administratifs reçus, doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA, demandes de congés, bulletins de salaires, rapports d'inspection, arrêté de stagiariation, titularisation, changement d'échelon, NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale)

La rentrée

La pré-rentrée

Les enseignants rentrent le jour de la pré-rentrée dans l'école où ils sont affectés, ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.

Un **Conseil des Maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc.) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Le jour « J » dans l'école

Inscriptions : le maire inscrit les élèves et désigne l'école qu'ils doivent fréquenter. La directrice ou le directeur procède à leur admission dans l'école.

Accueil des élèves : **10 mn avant les cours** (suivant règlement type des écoles),

Appel des élèves : Le **registre des présences** doit être régulièrement tenu.

Documents à distribuer à chaque enfant : **fiche de renseignements** à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, professions, adresses, numéros de téléphone, souhaits en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), **règlement scolaire**, **calendrier**, matériel « **assurance scolaire** » (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).

NB : l'assurance scolaire est recommandée. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant.

Documents obligatoires

- **Liste des élèves avec fiches de renseignements** (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation**,
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matières** (à afficher).

☞ Sans oublier, bien sûr, **cahier de coopérative**, **cahier journal**, **préparations journalières**.

Coopérative scolaire

La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi.

Avec l'inspection départementale

En cas de nomination sur un poste de brigade ou de ZIL, contacter l'inspection départementale, afin de connaître les lieux d'exercice.

De ce service dépendront les indemnités de frais de déplacement.

Temps de service

Depuis la rentrée 2008, le temps est de 24 heures d'enseignement par semaine pour les élèves.

Les enseignants gardent un service de 27 heures : 24h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108h annuelles d'activités réparties entre : 60h destinées à l'aide directe aux élèves en difficulté et au temps d'organisation associé, 24h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés.

18h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin 6h aux conseils d'école.

Formations

Formation continuée

Depuis qu'il existe, le principe d'accompagnement a été accueilli favorablement par les sortants IUFM. C'est pour beaucoup une occasion de prendre du recul.

Le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres, à partir de la rentrée scolaire 2008, prévoit que les PE sortants bénéficient de 4 semaines de formation en T1 et 2 semaines en T2, dont un report de la formation initiale de 50 heures organisé par l'IUFM.

Jusqu'à maintenant, les temps de stage qui étaient organisés en priorité pour les T1 (3 semaines) étaient appréciés lorsqu'ils tenaient compte des besoins, permettant de poser des questions pratiques, d'échanger...

Il y a aussi des inquiétudes légitimes à laisser sa classe, surtout lorsque le lien enseignants/élèves/parents est encore fragile. Vous devez aussi bénéficier, au cours de l'année, d'une ou plusieurs visites des conseillers pédagogiques de circonscription pour vous aider dans votre prise de fonction.

Formation continue

La formation continue des personnels des écoles a été mise en place à partir de 1969. Tout instituteur, PE titulaire en position d'activité a droit à un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire (**soit 36 semaines**) à répartir sur la carrière.



Une 1ère année en alternance...

Au moment de l'entrée dans le métier, les questions émergent en nombre de la réalité du terrain, interrogent la dimension théorique de la formation. Pour profiter au mieux de ce temps de formation et pour créer les conditions d'une entrée plus progressive dans le métier, **le SNUipp demande que la 1ère année d'exercice s'effectue à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.**

Point de vue

La formation continue est un droit et relève du **volontariat**.

Pour le SNUipp, elle doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, enrichir sa pratique.

*Elle doit être organisée **sur le temps de service**, avec des moyens de remplacement suffisants.*

Le droit de chaque enseignant à 36 semaines de stage doit être respecté.

Le SNUipp revendique une formation continue donnant lieu à une reconnaissance universitaire.

1ère inspection

Depuis 2001, l'inspection et donc la notation sont reportées à la deuxième année d'exercice.

La première année est une année particulière : tout est nouveau à mettre en place, à découvrir. Considérant qu'aux difficultés inhérentes à la prise de poste, il ne faut pas ajouter la « pression » de l'inspection, le SNUipp s'est félicité de ce report d'inspection.

C'est une première reconnaissance de la spécificité de la première année d'exercice, même si cette disposition n'est pas une réponse suffisante aux difficultés des sortants.

La note

La première inspection permet d'avoir une note qui sera **prise en compte dans les barèmes des promotions et dans certains départements dans celui du mouvement.**

Dans ce cas, si vous n'avez pas été inspecté(e) au moment du mouvement, une note vous sera attribuée selon des modalités départementales (10 par défaut).

L'IEP doit prévenir avant toute inspection. Son rapport doit parvenir dans un délai d'un mois ; vous pouvez formuler toute observation, qui sera intégrée au dossier d'inspection.

Avancement

Le report d'inspection n'aura pas de conséquence sur le **déroulement de votre carrière** : l'avancement est automatique jusqu'au 4ème échelon.

Si vous avez travaillé dans la fonction publique, vous pouvez avoir droit à un reclassement sous certaines conditions.

Si vous bénéficiez d'un reclassement au 4ème ou 5ème échelon, consultez le SNUipp de votre département.

*NB : Ce report n'a aucune incidence sur les **permutations informatisées**, la note n'étant pas prise en compte dans le calcul du barème spécifique des permutations.*

Les dernières annonces ministérielles laissent entendre que les enseignants seront dorénavant notés sur la réussite des élèves plutôt que sur leur pédagogie. Le SNUipp rappelle le rôle formateur que devrait prendre l'inspection. Il s'opposera au caractère inégalitaire et partial d'une notation au mérite qui mettra en concurrence les personnels et les écoles.

Point de vue

L'inspection, s'apparentant plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possible, **n'est pas satisfaisante.** De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. **Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu.**

Le report d'inspection ne résout pas le problème de l'inspection ni, plus généralement celui de l'évaluation, questions qui doivent être débattues avec l'ensemble de la profession.

En cas de problème, contactez -nous !

L'inspection en équipe

Une inspection d'équipe supplante parfois la seule inspection individuelle.

Lorsqu'elle est bien menée, une évaluation « *diagnostique* », en début d'année, permet de dégager, avec l'aide de l'équipe de circonscription, les points que l'équipe voudrait travailler pour améliorer son fonctionnement. Au cours de l'année, des rendez-vous ont lieu pour faire une évaluation (formative) de parcours. En fin d'année, l'inspecteur détermine si l'objectif visé a été atteint. Les collègues engagés dans ce dispositif se disent moins stressés, plus motivés...

Ils en apprécient l'aspect formateur.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueillir tous les élèves

Plus de 100 000 élèves en situation de handicap fréquentent maintenant l'école ordinaire que ce soit en intégration individuelle (60 000) ou dans les CLIS (environ 40 000). La scolarisation des enfants handicapés n'est donc plus une exception, chaque enseignant est amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ?

Parallèlement, plus de 100 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social.

Une nouvelle loi

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation », élaboré par une nouvelle instance, la Commission des Droits et de l'Autonomie, qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou d'une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) au collège. Si ses besoins le nécessitent, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME...).

Des aides peuvent être apportées par l'école (intervention du RASED, du psychologue scolaire), par un AVS, par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP...). L'enseignant référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que tous les enseignants doivent être formés à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et c'est très souvent insuffisant. Le SNUipp demande qu'une véritable formation, à l'IUFM et tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant. Le nouveau cahier des charges de la formation prévoit pour les PE sortants une "initiation", à la prise en charge des élèves en situation de handicap, au cours des deux années scolaires suivant la titularisation.

Le temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (handicapé ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec les différents partenaires, du temps pour recevoir la famille...

Ce temps doit être reconnu : le SNUipp, la FSU le revendiquent. Et il faut aussi que les effectifs dans la classe ne soient pas trop élevés : il faut pouvoir se consacrer à chacun.

Publication

L'école de la différence Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap.

Le SNUipp publie les actes du colloque qu'il a organisé. A retirer à la section départementale du SNUipp ou à télécharger sur le site du SNUipp national :

<http://www.snuipp.fr>



Rentrée 2009 :

2ème année de mise en oeuvre de mesures très critiquées.

Suppression de la classe, le samedi matin

Depuis la rentrée 2008, le temps scolaire obligatoire pour tous les élèves est passé de 26 à 24h. La semaine scolaire peut s'organiser sur 4 jours ou 4 jours et demi du lundi au vendredi. Le temps de service des enseignants est toujours de 27h.

Aide personnalisée

Instaurée à la rentrée 2008, sans concertation et dans la précipitation, cette mesure est un véritable casse-tête tant les contraintes sont nombreuses. Elle est surtout très inégalitaire, peu efficace et peu respectueuse des rythmes des enfants.

Elle fait partie du temps de service. Destinée à prendre en charge par petits groupes les élèves en difficulté, son organisation relève de la responsabilité des équipes. Elle est validée par l'IEN. Les 60h sont à répartir sur l'année. L'aide peut avoir lieu le matin, le midi, le soir ou le mercredi. Dans certains départements, la formation des T1 (titulaires première année), voire des T2, s'effectue sur le volume horaire des 60h. Renseignez-vous auprès du SNUipp de votre section départementale.

Stages de remise à niveau

Ils concernent les élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés en français ou en mathématiques. 3 stages de 5 jours à raison de 3 heures par jour sont prévus durant les vacances de printemps, la première et la dernière semaine des vacances d'été. Les enseignants sont payés en heures supplémentaires.

Mis en place au printemps 2008 par le ministre, ils coûtent 23 millions d'euros, soit l'équivalent de 700 postes. Dans le même temps 13000 postes sont supprimés dans l'éducation nationale cette année.

Pour l'aide personnalisée comme pour les stages de remise à niveau, le SNUipp estime que ces dispositifs ne sont pas pertinents dans le traitement de la difficulté scolaire. Pour le SNUipp, l'aide aux élèves en difficulté doit se faire sur le temps scolaire, grâce à des dispositifs variés et par l'intervention de personnels spécialisés.

Rased

Désormais tout le monde les connaît ! En 2008, l'annonce par le ministre de suppression des 9000 postes Rased en 3 ans a soulevé une indignation et une mobilisation considérables : 300 000 personnes ont signé la pétition exigeant leur maintien. La mobilisation a contraint le ministre à confirmer leurs missions mais il supprime tout de même 1500 postes et restreint le secteur d'intervention pour 1500 autres à cette rentrée. Le réseau est une équipe d'enseignants spécialisés : psychologue scolaire, maître « E » (aides pédagogiques), maître « G » (aides rééducatives). Les familles donnent leur accord. Ils interviennent au côté des enseignants pour évaluer les difficultés des élèves et proposer des réponses adaptées aux besoins de chacun.

Nouveaux programmes

Ils ont été révisés de manière unilatérale et précipitée par le ministre en 2008. Ils sont caractérisés par un recentrage sur les « fondamentaux » et par un alourdissement alors que le temps d'enseignement est réduit de deux heures. Ils privilégient une vision mécanique des apprentissages avec la mise en place d'automatismes et la mémorisation ; vision qui fait fi de l'expérience des enseignants et des travaux de recherche pédagogique.

Pour le SNUipp, les modifications des programmes doivent résulter d'un travail commun (enseignants, chercheurs, formateurs...) Leur appropriation par les enseignants exige qu'ils soient accompagnés par des actions de formation.

Evaluations

De nouvelles évaluations nationales ont été mises en place pour les élèves de CM2 en janvier 2009 et pour ceux de CE1 en mai 2009. Ce dispositif pose de nombreux problèmes : évaluations sur l'ensemble du programme de CM2 en cours d'année, codage binaire (juste ou faux) ne prenant pas en compte les réussites partielles, ne donnant aucune piste de remédiation... Le SNUipp s'est opposé à une publication des résultats école par école qui créerait un classement et une mise en concurrence.

Pour le SNUipp, les évaluations nationales doivent être des outils fiables, au service de la réussite des élèves.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont devenues une discipline à part entière, devant être enseignée au cycle 3 ainsi qu'en CE1 à partir de la rentrée 2007. L'horaire hebdomadaire est de 1h30 (2 fois 45 mn conseillées). Un nouvel arrêté sera publié pour la rentrée 2008.

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (BO n°31 du 1er septembre 2005).

Qui enseigne les LVE?

L'introduction d'une épreuve de langues au concours a pour objectif, à terme, de faire assurer exclusivement cet enseignement par les maîtres du premier degré.

Aujourd'hui la situation est différente d'un département à l'autre, mais partout :

- Il existe une procédure d'habilitation pour les enseignants en poste.
- Les « intervenants extérieurs » sont en forte diminution : professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers.
- A l'IUFM, la dominante de formation (50 heures) débouche en général sur une habilitation. Dans certains départements, tous les sortants sont aptes à enseigner dans leurs classes. Les collègues habilités sont sollicités pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décroisement.

Ce qu'en pense le SNUipp :

La progression du « tout anglais » se confirme, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre.

De plus les besoins en formation didactique sont particulièrement importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

Devant les difficultés à assurer, pour toutes les classes du cycle 3, l'enseignement LVE, l'interrogation demeure quant à la généralisation de cet enseignement à l'école primaire en 2008.

Notes :

Le cadre européen de référence pour les langues est consultable sur internet. Primlangues, site spécifique du Ministère est consacré aux langues vivantes : <http://www.primlangues.education.fr>

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Le grand service public unifié et laïc reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement des écoles privées. L'École publique ne privilégie aucune doctrine. « Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ». Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, de travaux pratiques ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des élèves**. **En cas de conflit**, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « pour convaincre plutôt que contraindre », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'École Publique est une démarche de respect.

« L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe ». Il n'y a pas lieu de transgresser ce texte à l'occasion d'aménagements des rythmes scolaires.

2- Sécurité, responsabilité

Responsabilité dans l'école

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel. Les absences injustifiées doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Surveillance

La surveillance doit être **effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école **pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire**. La surveillance est **continue**, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe), jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est **toujours sous la responsabilité des enseignants**. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités payantes et/ou dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants (prise en charge par la coopérative scolaire).

Les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée. **Assurance mutualiste créée par des enseignants, la MAE ne recherche pas le profit**. Elle propose aux familles des garanties bien adaptées à la vie scolaire.

En cas d'accident, s'il présente quelque gravité, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un **service par roulement** peut être **organisé et mis au point en conseil des maîtres**. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

L'enseignant doit faire preuve de discrétion professionnelle.

Dans le préambule des nouveaux programmes, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci laissent peu de marge aux enseignants pour être concepteurs de leur pédagogie.

Protection de l'enfance

Une circulaire du 26/08/1997 sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : « **dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République**, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie ». Ne pas hésiter à demander appui au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. **Tout manquement à cette obligation légale expose le fonctionnaire à des poursuites.**

Quand la personne mise en cause est un membre de l'école, elle sera suspendue suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ».

Cette circulaire est complétée par celle **n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001** qui précise que « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale ». On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

Le SNUipp, qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en souffrance et à la connaissance des textes législatifs.

Outils pédagogiques

L'école s'emploie aussi désormais à informer les enfants sur ces dangers. A cette fin des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent d'une part à en finir avec l'hypocrisie sur les questions sexuelles, et également à libérer la parole des enfants. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu **dix minutes avant le début de la classe**. Avant que ceux-ci ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves se fait **sous la surveillance de leur maître**. Elle s'exerce **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. **Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents**, responsables légaux ou personnes désignées par eux (**par écrit**) et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacements réguliers d'un élève dans le cas où les élèves doivent recevoir par exemple des **soins médicaux spécialisés** ou des **enseignements adaptés**. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur qui doit signer une décharge (parent ou personne présentée par la famille). L'enseignant remet l'élève à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivrent l'autorisation.

Trois catégories de sorties

1 – Les sorties régulières :

autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus), demande à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :

autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s) :

autorisées par l'IA (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.

Retour de l'autorisation de l'I.A. : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée (annexe 2 ou 2 bis de la circulaire) ou pour sortie avec nuitée(s) (annexe 3) ;
- la fiche d'information sur le transport (annexe 4) ;
- pièces administratives, précisées dans ces annexes le cas échéant.

4 – Les sorties de proximité :

pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). A l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. A l'école maternelle, il doit au moins être accompagné d'un adulte.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine

2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Élémentaire

2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, 1 suppl. pour 15.

Transport

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.

L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport :

- Transports publics réguliers : aucune procédure.
- Transport par collectivité locale ou centre d'accueil : une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Obligatoire/Facultatif

Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles, gratuites sur le temps scolaire n'incluant pas la totalité de la pause déjeuner.

Sont facultatives les sorties occasionnelles, payantes, incluant la totalité de la pause déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe.

Le guide

Le SNUipp a édité un guide : « sorties scolaires, sécurité, responsabilité ».

Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur le site

<http://www.snuipp.fr>

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

maternelle : 3 adultes qualifiés par classe

élémentaire : 2 adultes qualifiés par classe

GS-élémentaire : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Société de transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par l'I.A. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (**C. du 27 nov. 1997**). Le transporteur fournira au moment du départ une fiche (annexe 5 de la même circulaire).

3- Statut et profession

Carrière

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable". Mais si être promouvable est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant.

Pour être "promouvable", il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale, qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-dessous).

Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2008, vous êtes au **3e échelon**.

Vous serez donc promu automatiquement au **4e échelon** le 01/09/2009 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien ! Mais quand passerez-vous au **5e échelon** ? Eh bien cela dépend ... Quoi qu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2011. Mais comme vous ne serez pas le seul, l'administration a inventé un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté... A partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2011 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

Et pour le passage au **6e échelon** ? Si vous êtes promu au 5e le 01/09/2011, vous serez "promouvable" au 6e échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er mars 2014. Si votre barème ne vous a pas permis d'être promu, vous serez alors "promouvable" au choix le 01/09/14. Seuls 50% des "promouvables" au choix peuvent être promus. Les autres seront promus à l'ancienneté 6 mois plus tard, soit ici le 01/03/15.

Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2	Automatique 3 mois		
2 à 3	Automatique 9 mois		
3 à 4	Automatique 12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

AGS (Ancienneté Générale de Service)

L'A.G.S intervient dans les barèmes. Son mode de calcul est établi en CAPD. Elle correspond à "l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris donc ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein".

Reclassement Validation

Les PE titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, **titulaires dans la Fonction Publique (FP) ou enseignants titulaires dans un établissement privé sous contrat**, peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière pour l'avancement d'échelon, prenant en compte les années effectuées antérieurement. Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la FP peuvent être pris en compte dans l'AGS, pour les pensions, s'ils sont validés (ou en cours de validation).

La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois.

Cette demande doit être faite dans les 2 ans qui suivent la titularisation.

Retraite

Malgré **l'opposition des personnels**, la nouvelle loi sur les retraites est désormais votée. De nouvelles étapes s'appliquent, allongeant la durée de cotisation. Vous pouvez avoir toutes les infos auprès de la section départementale ou sur le site du SNUipp :

<http://www.snuipp.fr>

Point de vue

Le SNUipp revendique une **progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide**. Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les délégués du SNUipp ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue. **Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.**

Les indemnités

I.S.S.R.

L'**indemnité de sujétion spéciale de remplacement** est due pour tout remplacement sur un poste situé **en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit d'un remplacement démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire dans un seul et même établissement. Elle est progressive en fonction de la **distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement.** Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN. L'ISSR est attribuée les jours du remplacement. Elle est versée avec le salaire. Mais **elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels) ni à la CSG déductible.**

Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (prime SEGPA taux annuel : 1538,52€ au 01/10/08).

Indemnité ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP : à taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein, au prorata pour les temps partiels ou les titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP (taux annuel de 1140,60 €/an au 01/10/08). Cette indemnité est versée pour un **service effectif** ; en cas de congé de maternité, par exemple, elle est suspendue.

NBI Clis

Les T1 affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de NBI comme les titulaires. C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp.

Temps partiel

Le travail à temps partiel est de droit, ou sur autorisation, et différentes quotités sont possibles (50 à 80 %).

Sont de droit, les temps partiels suivants :

après la naissance ou l'adoption d'un enfant

après un congé de maternité ou d'adoption, un congé parental

pour donner des soins à un enfant, ascendant ou conjoint atteint de handicap, maladie ou accident grave

pour création ou reprise d'entreprise

Dans tous les autres cas, la demande est soumise à autorisation de l'Inspecteur d'académie, qui fixe les règles d'attribution au moment du mouvement. Elle peut être renouvelée jusqu'à 3 fois. Tout refus doit être précédé d'un entretien, motivé par écrit de manière claire et précise.

Attention l'obtention d'un temps partiel (de droit ou non) ne garantit pas forcément la quotité demandée. C'est l'inspecteur d'académie, après avis de la CAPD, qui décide en fonction de l'organisation du service.

Mi-temps annualisé :

Le temps partiel peut être annualisé. Exemple pour un mi-temps : une demi-année à temps plein + demi-année libérée. En revanche, le traitement est versé pour moitié durant toute l'année.

Taux de l'ISSR

2009

moins de 10 km : 15,07 €

10 à 19 km : 19,62 €

20 à 29 km : 24,18 €

30 à 39 km : 28,39 €

40 à 49 km : 33,72 €

50 à 59 km : 39,09 €

60 à 80 km : 44,76 €

par tranche de
20 km en plus : 6,68 €

Indemnité d'intérim de direction

En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, une indemnité d'intérim est alors versée au prorata du temps d'intérim :

- part fixe : 1943,43€ / an
- part variable de 300€ à 900€ / an selon la taille de l'école

Cette indemnité est augmentée de 20% si l'école est en ZEP.

Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est attribuée aux enseignants néo-titulaires. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant était de 1500 € pour l'année 2008-2009.

Le SNUipp demande depuis longtemps une prime d'installation et d'équipement pour l'ensemble des enseignants des écoles.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de Longue Maladie (CLM)** et des **Congés de Longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Garde d'enfant malade

Cas assez fréquent... L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 9 demi-journées. Cette limite peut être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité (présentation d'un certificat médical)

Rétribué à temps plein dans tous les cas. Durée : **16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement**. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

Congé de paternité

- Congé à la naissance de l'enfant

Durée : **3 jours** devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- Congé de paternité (plus récent)

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : **11 jours** consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Congé parental

Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour calculer l'avancement des échelons, sera comptée la moitié du temps de congé.

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement.

Elle est **de droit** pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf dispo pour élever un enfant né après le 01/01/04, de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant.

Nom Prénom

Professeur des écoles

École

Adresse

à M. l'Inspecteur d'Académie
S/C de l'IEN

Je soussigné(e) . ai
l'honneur de solliciter un congé de
disponibilité à dater du pour
une durée de afin de

Je vous prie d'agréer, Monsieur
l'Inspecteur d'Académie l'expression
de mon profond attachement à
l'école publique.

Dater et signer

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et des réunions d'information syndicales. Ils sont **ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 2 demi-journées pour les informations syndicales.** (cf. modèles de lettres au chapitre « Droits syndicaux »)

Changer de département

Mutations interdépartementales

- **Permutations informatisées**

Pour changer de département, il est nécessaire de participer aux mouvements interdépartementaux informatisés (**dépôt des candidatures sur Internet courant novembre**, une note de service annuelle est publiée au bulletin officiel en octobre), sur la base d'un **barème national** prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, les enfants à charge, la séparation des conjoints (mariés ou pacsés avant le 31/08/08), le renouvellement de la demande.

- **Ineat /exeat**

Les stagiaires IUFM ne peuvent participer au mouvement informatisé, mais il existe une procédure de permutations manuelles : l'ineat et exeat non compensés (**autorisation de quitter le département et autorisation d'entrée dans un département, accordées par les inspecteurs d'académie**). En principe, ceux qui n'ont pas participé aux permutations informatisées ne sont pas autorisés à participer aux manuelles (sauf changement de situation), mais ils peuvent faire une demande qui sera étudiée en fonction des situations (cf. modèles de lettre ci-dessous).

Modèles de lettre :

INEAT

Nom, Prénom

Professeur des écoles

École / Adresse

à Mr l'Inspecteur d'Académie

Je soussigné(e) , ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de , pour les raisons suivantes :.....

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom

Professeur des écoles

École / Adresse

à Mr l'Inspecteur d'Académie

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de vers pour les raisons suivantes :

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie.....

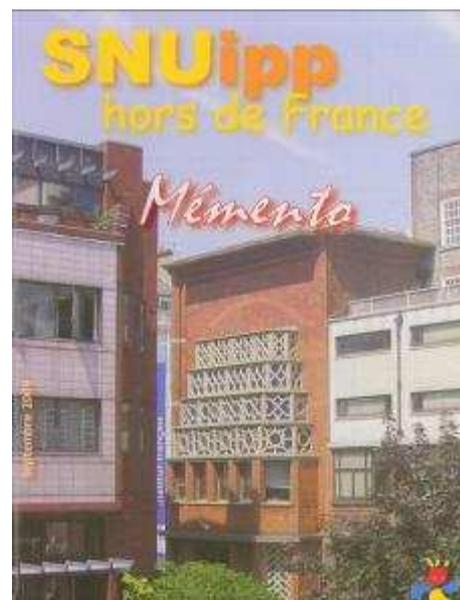
Dater et signer

Attention

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier, les permutations manuelles étant traitées dans les CAPD.

Partir à l'étranger

Le SNUipp édite un guide : « **enseigner hors de France** », disponible sur demande à la section départementale.



Les commissions paritaires

Élections professionnelles

Tous les 3 ans, vous aurez à désigner au cours des élections professionnelles **celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions Paritaires (CAP, CTP, ...)**.

Paritaires parce qu'y siègent, à parité, représentants du personnel et représentants de l'administration. Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc.**). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions (voir schéma ci-après).

Cette **spécificité de la fonction publique**, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Les dernières élections professionnelles ont eu lieu en décembre 2008

Pourquoi voter ?

Les élections paritaires sont un moyen d'expression contribuant à l'établissement d'un rapport de force.

La totalité des collègues titulaires (syndiqués et non syndiqués) est appelée à voter.

C'est par la participation du plus grand nombre que l'on mesurera la représentativité et le poids de notre organisation syndicale.

Les nouveaux programmes :

$\text{réforme} \times \text{ministre} = 0$

Dialogue

**Une réforme,
c'est un progrès.
Pas un recul.**

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
www.snuipp.fr

Le SNUipp, créée en 1992, fait partie de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), première fédération de la Fonction Publique. Le SNUipp s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'Éducation Nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les enfants sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp.

Résultats des élections professionnelles de 2008

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. L'Inspecteur d'Académie désigne ceux de l'Administration. Lors de l'élection des délégués du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

Dans notre département :

SNUipp - FSU : 48,01 %, + 4,36%, 6 élus

SE - UNSA : 28,98%, - 8,02%, 3 élus

SGEN - CFDT : 5,62%, +1,09%, 0 élu

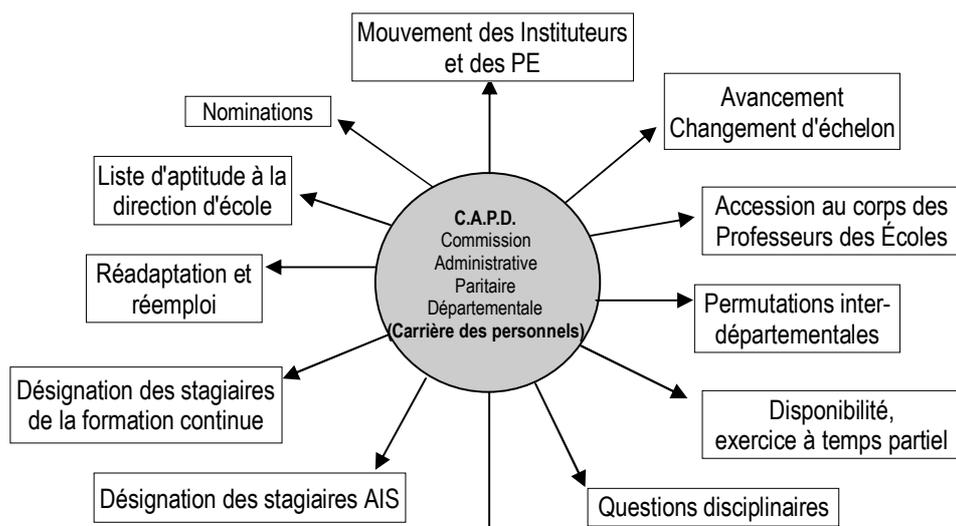
SNUDI - FO : 5,5%, -1,68%, 0 élu

SUD : 8,35 %, +0,78%, 1 élu

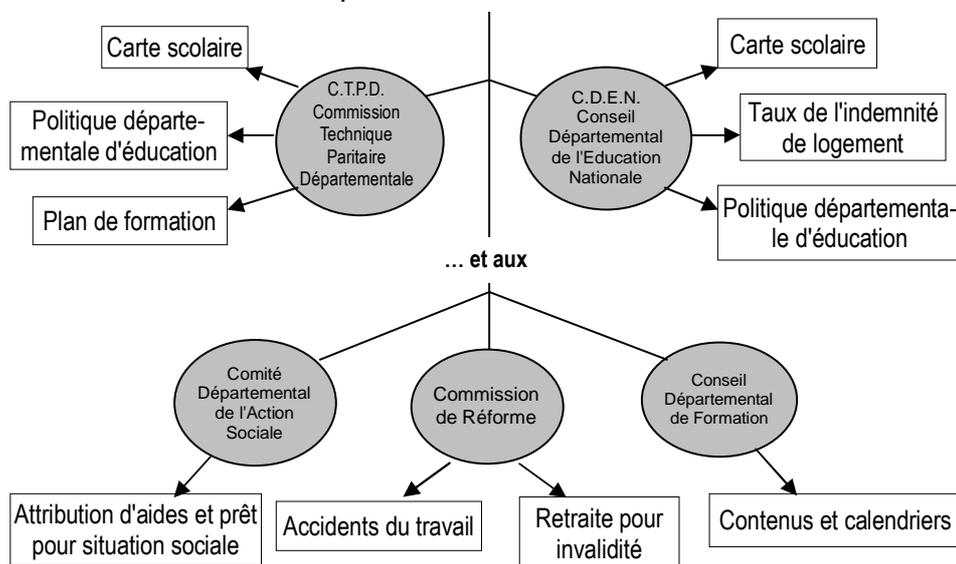
CGT : 3,5 %, 0 élu

Désigner des collègues pour siéger en commissions paritaires...

Que font-ils ?



Les résultats aux élections à la C.A.P.D. déterminent la représentativité au C.T.P.D. et au C.D.E.N...



Un délégué du personnel :

- est élu par tous les titulaires,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel, c'est utile si l'on s'en sert :

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

Infos syndicales

Chaque instituteur ou professeur des écoles a droit à **2 demi-journées par an d'information syndicale sur le temps de travail.**

Le SNUipp informe la profession de la tenue de ses demi-journées ouvertes à tous, en précise les modalités : lieu, date... suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à chacun de prévenir les familles.

Droits syndicaux

Formation syndicale

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, les stages syndicaux sont **ouverts à tous les fonctionnaires** dans la limite de **12 jours par an** et par personne. Il faut adresser les demandes d'autorisation d'absence (voir modèle ci-après) à l'Inspecteur d'Académie **au moins un mois avant la date du stage.**

Des formations sont organisées par le SNUipp au plan national et départemental. Elles sont ouvertes à l'ensemble des personnels (syndiqués ou non). Vous pouvez aussi, collectivement, être demandeurs d'une formation syndicale sur un thème particulier...

Le SNUipp est né en 1992, il fait partie avec 20 autres syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU, première fédération dans l'éducation, la recherche, la

culture). Il est né d'une volonté commune de créer les conditions de la **réussite de tous les élèves** d'autant que le lien entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales existe toujours. Le SNUipp défend pour cette raison un **service public d'éducation de qualité qui offre les mêmes chances à chaque enfant quelle que soit son origine.**

L'unité syndicale est une préoccupation permanente qui favorise l'aboutissement de ses aspirations. Pour cela, il s'appuie notamment sur ses adhérents.

L'information et la défense des personnels dans la transparence et l'équité sont également des missions du SNUipp, particulièrement grâce aux représentants du personnel élus dans chaque département.

Le SNUipp

Nos publications

Ecole et Syndicat : c'est le bulletin départemental du SNUipp. Il y a autour de 18 numéros par an. Il est envoyé à tous les syndiqués et dans les écoles.

"Fenêtre sur cours" est la revue nationale du SNUipp (20 numéros par an environ). Il est adressé chez les syndiqués et consultable sur notre site national : <http://www.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

Nous sommes présents sur le site de l'IUFM les mardis entre 12h et 14h.

Des réunions d'information syndicale, ouvertes à tous, sont organisées dans l'année, dans les circonscriptions et à l'IUFM. Vous pouvez y participer.

Université d'Automne du SNUipp :

Chaque année, le SNUipp organise une Université d'automne qui regroupe enseignants, chercheurs, sociologues...

Dans ces journées sont abordées toutes les questions touchant au fonctionnement et à la transformation de l'école.

Cette année, elle aura lieu les **23, 24, 25 octobre 2009** à Lalonde les Maures (83).

Elle est ouverte à tous les enseignants. Contactez votre section départementale pour connaître les modalités de participation.

Nos permanences

Notre local est ouvert **du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél. au 05 61 43 60 62

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

**3 chemin du Pigeonnier
de la Cépière
31100 Toulouse**

Tél. : 05 61 43 60 62

Fax : 05 61 43 60 69

e-mail : snu31@snuipp.fr

site départemental :
<http://31.snuipp.fr>

Les élus du SNUipp dans notre département

- Esméralda Panadéro
- Christian Bélinguier
- Michèle Save
- Laurent Cadreils
- Christine Jouault
- Frédéric Lejeune
- Anne Marie Espinasse
- Robert Marine
- Alexia Seguin
- Pascal Delmas
- Martine Abadia
- Patrice Soulié

Se syndiquer

Chacun peut avoir une raison particulière de se syndiquer, chacun peut aussi trouver une "bonne raison" pour ne pas le faire...

Pour nous, se syndiquer c'est se donner un **outil de défense individuel et collectif**, mais aussi un **outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier.**

Informé, agir lorsque cela est nécessaire, intervenir au quotidien,... sont des **missions du syndicat.** Son efficacité repose sur ses adhérents : donc sur vous !

NB : 66% du montant de la cotisation est déductible de votre prochain avis d'imposition...

Adresses

Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

Les **IEN** donnent leur avis sur les notes des enseignants, ils contrôlent la répartition des élèves et organisent l'animation de leur circonscription (journées pédagogiques...)

- Circonscription 01 - Toulouse Rive droite ; IEN : Nathalie Méry
Téléphone : 05 34 44 88 45 Courriel : ien-hg1.tlse-rive-droite@ac-toulouse.fr
- Circonscription 02 - Toulouse Est ; IEN : Jean-Claude Clerc
Téléphone : 05 61 54 25 91 Courriel : ien-hg2.tlse-est@ac-toulouse.fr
- Circonscription 03 - ZEP Grand Mirail ; IEN : Alain Trouillet
Téléphone : 05 61 41 10 89 Courriel : ien-hg3.zep-grand-mirail@ac-toulouse.fr
- Circonscription 04 - Toulouse Rive Gauche ; IEN : Myriam Fournier-Dulac
Téléphone : 05 61 42 78 77 Courriel : ien-hg4.tlse-rive-gauche@ac-toulouse.fr
- Circonscription 05 - Toulouse Nord ; IEN : Farid Djemmal
Téléphone : 05 61 13 49 47 Courriel : ien-hg5.tlse-nord@ac-toulouse.fr
- Circonscription 06 - Castelginest ; IEN : Bernard Alibert
Téléphone : 05 34 44 89 15 Courriel : ien-hg6.castelginest@ac-toulouse.fr
- Circonscription 07 - Rouffiac-Tolosan ; IEN : Agnès Grosse
Téléphone : 05 61 09 21 25 Courriel : ien-hg7.rouffiac@ac-toulouse.fr
- Circonscription 08 - Lanta ; IEN : Françoise Mahmoud
Téléphone : 05 61 83 34 56 Courriel : ien-hg8.lanta-balma@ac-toulouse.fr
- Circonscription 09 - Villefranche de Lauragais ; IEN : Pierre-Louis Frohring
Téléphone : 05 61 81 57 58 Courriel : ien-hg9.villefranche@ac-toulouse.fr
- Circonscription 10 - Castanet ; IEN : M. Dominique Barège
Téléphone : 05 61 83 79 28 Courriel : ien-hg10.castanet@ac-toulouse.fr
- Circonscription 11 - Muret ; IEN : Christine Combes
Téléphone : 05 61 51 18 54 Courriel : ien-hg11.muret@ac-toulouse.fr
- Circonscription 12 - Rieux ; IEN : Jean-Marc Chaussard
Téléphone : 05 61 87 63 97 Courriel : ien-hg12.rioux-volvestre@ac-toulouse.fr
- Circonscription 13 - Saint-Gaudens ; IEN : Jean_Luc Parmentelot
Téléphone : 05 61 89 51 00 Courriel : ien-hg13.st-gaudens@ac-toulouse.fr
- Circonscription 14 - Toulouse / Portet-sur-Garonne ; IEN : François Mercier
Téléphone : 05 61 72 44 08 Courriel : ien-hg14.tlse-portet@ac-toulouse.fr
- Circonscription 15 - Fonsorbes ; IEN : Christine Khorsi
Téléphone : 05 61 76 44 28 Courriel : ien-hg15.fonsorbes@ac-toulouse.fr
- Circonscription 16 - Tournefeuille ; IEN : Josette Suspène
Téléphone : 05 61 78 19 47 Courriel : ien-hg16.tournefeuille@ac-toulouse.fr
- Circonscription 17 - Colomiers ; IEN : Frédéric Lombardo
Téléphone : 05 61 78 58 17 Courriel : ien-hg17.colomiers@ac-toulouse.fr
- Circonscription 18 - Blagnac ; IEN : Stéphane Respaud
Téléphone : 05 61 71 49 55 Courriel : ien-hg18.blagnac@ac-toulouse.fr
- Circonscription 19 - Toulouse IUFM ; IEN : Jean Pons
Téléphone : 05 61 59 81 30 Courriel : ien-hg19.tlse-iufm@ac-toulouse.fr
- Circonscription 20 - Toulouse ASH 1 ; IEN : Frédéric Detchart
Téléphone : 05 61 99 84 61 Courriel : ien-hg20.tlse-ash1@ac-toulouse.fr
- Circonscription 21 - Toulouse ASH 2 ; IEN : Pascal Lalanne
Téléphone : 05 61 99 98 41 Courriel : ien-hg21.tlse-ash2@ac-toulouse.fr
- Circonscription 23 - Grenade ; IEN : Claude Matichard
Téléphone : 05 61 82 01 63 Courriel : ien-hg23.grenade@ac-toulouse.fr

L'Inspection Académique

Cité Administrative,
Bd Armand Duportal
Bât F BP 40303 31003
TOULOUSE Cedex 6
Tél. : 05 34 44 87 00
Fax : 05 34 44 88 00
site : www.ac-toulouse.fr

(accueil de 09 h 15 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 16 h 15)

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

L'Inspecteur d'Académie décide pour les enseignants du premier degré de notre département, **après avis de la CAPD (voir chapitre *commissions paritaires départementales*)** : la titularisation, les mutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Le Rectorat,

Place St Jacques - 31073
Toulouse Cedex 9
Métro Ligne B : Frédéric
Verdier

L'IUFM de Toulouse

181, avenue de Muret
31076 TOULOUSE cedex
Tél. : 05 62 25 20 00
Fax : 05 62 25 21 19

Adresses (suite)

Services ressources

CRDP, centre régional de documentation pédagogique
3 rue Roquelaine - Toulouse
Métro Ligne B : Jeanne d'Arc

FDDEN, fédération départementale des délégués de l'éducation nationale
www.dden-fed.org/

Mouvements pédagogiques

ICEM, institut coopératif de l'école moderne,
5, rue des Pyrénées - 31560 Nailloux

GFEN, groupe français d'éducation nouvelle
48, rue de Londres - 31100 Toulouse

AFL, association française pour la lecture,
www.lecture.org

IREM, institut de recherche pour l'enseignement des mathématiques
Université Paul Sabatier, www.irem.ups-tlse.fr

AGIEM, association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques
www.ageem.fr

Associations complémentaires de l'école

JPA, jeunesse au plein air
6 allée de Guyenne - 31100 Toulouse

FOL, fédération des œuvres laïques
31, rue des Amidonniers - 31100 Toulouse

OCCE, office centrale de la coopération à l'école
8, rue Jacques Labatut - 31000 Toulouse

APAJH, association pour adultes et jeunes handicapés
24 Chemin Glacière, 31200 Toulouse

PEP, pupilles de l'école publique
3 chemin Audibert - 31200 Toulouse

CEMEA, centre d'entraînement aux méthodes actives
51 bis, rue Amidonniers - 31100 Toulouse

FRANCAS, francs et franchises camarades
63 bis, avenue de Saint Exupéry - 31400 Toulouse

USEP, union sportive de l'enseignement primaire
31 rue des Amidonniers BP 436 - 31009 Toulouse

Associations de parents d'élèves

FCPE, fédération centrale des parents d'élèves
100, avenue Frédéric Estèbe - 31000 Toulouse

PEEP, fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
20 place du Capitole - 31000 Toulouse

Autres

MAIF : mutuelle assurance des instituteurs de France
www.maif.fr

MAE : mutuelle assurance des élèves
55, rue Bayard - 31000 Toulouse

MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale
39, chemin Lafilaire - 31043 Toulouse cedex 05

Autonome de Solidarité
55, rue Bayard - 31000 Toulouse

CASDEN Banque Populaire
77 allée de Brienne - 31000 Toulouse

Crédit Mutuel Enseignant
10 rue de la Tuilerie - 31132 Balma

Les sigles : Quesako ?



A.E.	Assistant d'Education
A.G.S.	Ancienneté Générale des Services
A.S.A.	Avantage Spécifique d'Ancienneté
A.S.H.	Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de handicap
A.T.S.E.M.	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
A.V.S.	Auxiliaire de Vie Scolaire
AGIEM	Association Générale des Institutrices et Instituteurs des Ecoles Maternelles Publiques
ATOSS	Agents Techniciens Ouvriers de Service

C.A.	Conseil d'Administration
C.A.F.I.P.E.M.F	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs, Professeur des Ecoles Maître Formateur
C.A.P.A.-S.H	Certificat d'Aptitude Professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
C.A.P.D.	Commission Administrative Paritaire Départementale
C.A.P.E.	Certificat d'Aptitude de Professeur des Ecoles
C.A.P.N.	Commission Administrative Paritaire Nationale
C.D.D.P.	Centre Départemental de Documentation Pédagogique
C.D.E.N.	Conseil Départemental de l'Education Nationale
C.E.	Conseil d'école
C.M.P.P.	Centre Médico-Psycho-Pédagogique.
C.P.A.I.E.N.	Conseiller Pédagogique Auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale
C.P.C.-E.P.S.	Conseiller Pédagogique de Circonscription - Education Physique et Sportive
C.R.D.P.	Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.T.P.	Comité Technique Paritaire
CL.IN	CLasse d'Initiation
CL.I.S.	CLasse d'Intégration Scolaire

I.A.	Inspection Académique
I.E.N.	Inspecteur de l'Education Nationale
I.S.S.R.	Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement
J.P.A.	Jeunesse au Plein Air
M.A.T.	Maître d'Accueil Temporaire
M.E.N.	Ministère de l'Education Nationale
M.G.E.N.	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
N.B.I.	Nouvelle Bonification Indiciaire

T.I.C.E	Technologie de l'Information et de la Communication à l'Ecole
T.A.	Tribunal Administratif
U.P.I.	Unité Pédagogique d'Intégration
U.S.E.P.	Union Sportive de l'Enseignement Primaire
Z.E.P.	Zone d'Education Prioritaire
ZIL	Zone d'Intervention Localisée

B.D.	Brigade Départementale
B.D.F.C.	Brigade Départementale Formation Continue
B.O. ou B.O.E.N.	Bulletin Officiel de l'Education Nationale

D.D.E.N.	Délégué Départemental de l'Education Nationale
E.I.L.E.	Enseignement et Initiation aux Langues Etrangères
E.R.E.A.	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
F.C.	Formation Continue
F.C.P.E.	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques
F.O.L.	Fédération des Oeuvres Laïques
F.S.U.	Fédération Syndicale Unitaire

O.C.C.E.	Office Central de la Coopération à l'Ecole
P.A.F.	Plan Académique de Formation
P.E.G.C.	Professeur d'Enseignement Général de Collège
R.A.R.	Réseau Ambition Réussite
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté
R.P.I.	Regroupement Pédagogique Intercommunal
S.E.G.P.A.	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
S.E.S.S.A.D.	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
S.N.U.i.p.p.	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs d'Ecole et P.E.G.C.